



Restauration fiche de paye

Par **azerdjulie**, le **07/02/2014** à **13:36**

Bonjour a tous.

Ayant ete auto entrepreneur jusqu a l heure actuel, je vais signer un CDI et n'ai aucune notion a ce sujet.

Voici mes deux question.

Je serais a l'avenir paye **1900 euros net par mois**. Ce qui correspond d'apres les differents sites de conversion a **2468 euros brut**.

Le contrat en ma possession qu'il m'ai donne de signer donne un salaire de **2310 euros brut**.

En demandant a la RH, celle ci m'a explique que le manque correspondait au **indemnité nourriture**. Et que le total etait bien de 1900 net a la fin.

Est ce correct ? Je pensais que les IN devait etre incluse dans le salaire brut et donc sur le contrat (meme si je sais que celle ci sont variables).

Ma deuxieme question est la suivante :

Les mois ne comporte pas les meme jours. Je travaille par exemple 20 jours au mois de fevrier mais 23 au mois de janvier.

Le salaire ne sera donc pas le meme. L'employeur ce doit il de proposer des plages horaires pour compenser le manque. Ou les salaires seront simplement different de plus ou moins 180 euros dans cet exemple ?

Merci d'avance a tous.

Si vous avez des numero de lois ou decret precis je vous remercie.

Par **P.M.**, le **07/02/2014** à **13:57**

Bonjour,

Tout dépend du pourcentage de cotisations sociales de l'entreprise mais il est pratiquement impossible que votre net à payer soit de 1900 €...

Donc les avantages en nature n'y changeront rien à ce niveau après c'est une question d'accord après négociation éventuelle...

La mensualisation implique que le salaire soit constant d'un mois sur l'autre en travaillant sur

la base hebdomadaire indiquée au contrat de travail tous les jours ouvrés sauf heures supplémentaires, en revanche, les avantages en nature du repas varie en fonction du nombre de jours travaillé...

Par **azerdjulie**, le **10/02/2014** à **11:13**

Merci beaucoup pour ces reponses, Je ne vois juste pas comment aborder le sujet avec la RH qui va me maintenir avoir fait des fiches de payes depuis des annees contrairement a moi. on aura dans cette exemple donc net a payer plus ou moins 1779 auquel s'ajouterons les IN pour arriver a 1900 ?

A savoir donc, si nous partons sur une base de 21 jours ouvres pour un mois normal. si lors du mois de fevrier je n'en travail que 19 le salaire devrait etre le meme . Meme sans avoir fait mon quotat d;heures ??

Par **P.M.**, le **10/02/2014** à **12:01**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que la RH fait des fiches de paie depuis des années que ses explications sont convaincantes...

L'avantage en nature viendrait en plus du brut puisqu'il n'y est pas compris apparemment mais il sera au contraire déduit à la fin après prélèvement des cotisations sociales, donc le net à payer n'en sera pas augmenté...

D'ailleurs puisqu'elle fait des feuilles de paie régulièrement, elle ne devrait plus en être à une près et pourrait vous en établir une à titre d'exemple et vous verriez le résultat à moins que vous préféreriez attendre le première...

Si vous travaillez 5 jours par semaine, le nombre moyens de jours de travail sur l'année est de 21,67 jours et le nombre d'heures sur une base légale de 35 h par semaine est de 151,67 h lissé sur l'année et inversement si sur un mois vous travaillez 22 ou 23 jours vous serez payé sur la même base mensuelle...